

Décision du JAF concernant la religion

Par CL9, le 29/04/2015 à 16:19

Bonjour,

J'ai souhaité officialiser la garde alternée de mes enfants qui durent depuis 3 ans avec une très mauvaise entente entre les adultes mais "aucune défaillance en tant que parents". Je suis athée et j'ai accepté à l'époque, et par bienveillance, que ma fille s'inscrive au catéchisme à condition que sa mère s'en occupe intégralement. Cet accord verbal datait même d'avant sa naissance (pas de preuve écrite évidemment). Le JAF, qui a validé notre demande d'organisation, tout en imposant une médiation, m'impose d'accompagner à la messe et au catéchisme mon enfant durant ma semaine de garde. Le curé avait validé la présence de ma fille une semaine sur deux.

S'agit-il d'un abus d'autorité ? Si oui, comment faire valoir mes droits ? Je rappelle que je suis athée ! Si non, comment faire pour faire valoir que ni elle, ni moi, nous ne souhaitons continuer le catéchisme sans me perdre dans les méandres de la justice.

Merci par avance.

Par moisse, le 29/04/2015 à 16:43

Bonsoir,

Si vous ne voulez pas vous perdre dans les méandres de la justice, vous déménagez dans un pays où personne ne vous connait.

En effet vous ne pouvez que demander la réforme du jugement vous imposant cette contrainte, sans certitude de prospérité soit dit au passage.

Par Titiduloiret, le 29/04/2015 à 17:29

Bonjour,

En ce qui me concerne, je JAF n'a pas tenu compte de votre droit (AT) conformément à l'article 10 de notre constitution qui site: « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. ».

Bien cordialement

Par moisse, le 29/04/2015 à 18:57

Pour ce qui me concerne le JAF a parfaitement respecté la demande de la mère. Si nul ne doit être inquiété pour ses convictions religieuses, c'est le cas puisque le père n'est pas inquiété pour son athéisme.

Maintenant un nouvel examen de la situation peut être exposé au juge en question.